



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 juin 2015

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme GENIN Colette et M. MOSER Laurent, Adjoints au Maire.

MM. Laurent HEINIS, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER,

Mmes Anne-Marie MOSER et Laurence SCHNEIDER.

Absents ayant donné procuration : M. DIETLIN Frédéric à Mme Colette GENIN, M. Michel JACQUEMIN à M. Laurent MOSER, M. Lionel SCHWEITZER à M. André LEHMES et Mme Nathalie HONTANS à Mme Laurence SCHNEIDER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 10/04/2015

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une ligne de trésorerie, destinée à faciliter l'exécution budgétaire, d'un montant de 400 000.-€ auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Cette ligne arrive à échéance et Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de la renouveler pour un montant de 100 000.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE du renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000.-€, auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel selon l'offre établie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

LIGNE DE TRESORERIE

13 mai 2015

Caractéristiques générales et conditions

Emprunteur	COMMUNE DE KOESTLACH
Prêteur	CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL
Objet	Renouvellement de la ligne de trésorerie n° 00160-47154071 destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
Montant	100 000,00 €
Durée	1 an
Taux	<p>Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,79 point (marge garantie jusqu'au 30/06/2015)</p> <p>Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro.</p> <p>L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de Avril s'élève à 0,00633%</p>
Fonctionnement	Autorisation de crédit en compte
Disponibilité et remboursement des fonds	<p>Au gré de la collectivité, dès signature du contrat.</p> <p>Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.</p>
Commission d'engagement	0,20% du montant autorisé, soit 200 € payables à la signature du contrat.
Intérêts	<p>Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.</p> <p>Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> * pour un décaissement demandé le jour J avant 10 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J * pour un décaissement demandé après 10 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1 * pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J
Commission de non utilisation	0,25% calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts. Cette commission est perçue uniquement si le compte est débiteur au moins 1 jour dans la période.
Observation	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Points forts

- ◆ simplicité d'utilisation, souplesse
- ◆ permet de faire face à tout moment à un besoin de trésorerie
- ◆ permet d'anticiper les financements à long terme
- ◆ ne pèse pas dans le poids de la dette
- ◆ décaissement sur simple demande (e.mail - téléphone - télécopie ...), sans montant minimum

Document donné à titre indicatif et non contractuel

711845 - CRU - GT - 302014

3. Adhésion au service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Sundgau

En application des dispositions de la loi dite « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1^{er} juillet 2015 pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Une réflexion a été engagée au sein du Syndicat Mixte pour le Sundgau fin 2014 en vue de définir une solution permettant d'offrir aux communes concernées une alternative aux missions assurées par l'Etat.

La structure intercommunautaire est apparue comme un périmètre pertinent pour organiser un service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ainsi, par délibération du Conseil Syndical du 9 février 2015, le Syndicat a approuvé la création d'un service d'instruction du droit des sols, dès adoption des statuts du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR), amené à exercer une prestation de service pour les Communes membres qui le souhaitent.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, au Préfet et à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté, y compris le calcul du montant des taxes générées par la décision.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Son terme est fixé au 31 décembre 2016. Une rencontre est fixée 2 mois avant son terme permettant d'élaborer un bilan et de tenir compte des éventuels changements de réglementation. Elle sera, le cas échéant, reconduite tacitement.

Les critères et modalités de financement du service pour 2015 et 2016 sont fixés sur les bases suivantes :

-un droit d'entrée de 1,50 € par habitant : il est demandé au moment de l'adhésion ;

-une part forfaitaire calculée sur la base du nombre d'actes de l'année N-1, combinée à partir de 2016 avec un montant calculé à partir de la population DGF de la commune ;

-une part variable correspondant aux prestations effectivement réalisées au cours de l'année par le service instructeur.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la Commune d'adhérer au dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} juillet 2015,

APPROUVE le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 décembre 2016 et qui pourra, le cas échéant, être reconduite tacitement,

APPROUVE les modalités de financement de ce service,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes y afférents nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

4. Divers

a- Motion pour la sauvegarde des libertés locales

« La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales. Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente motion pour la sauvegarde des libertés locales.

REAFFIRME son attachement aux libertés communales

S'ASSOCIE solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des maires Ruraux de France.

b- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de KOESTLACH rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de KOESTLACH estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de KOESTLACH soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente motion de soutien à l'action de l'AMF.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

COMMUNIQUE DE LA MAIRIE

Clé trouvée



Une clé a été trouvée dans la rue de Feldbach.
Son propriétaire peut la récupérer au Secrétariat de Mairie.

Communiqué de l'Association de Gestion de la Salle Communale

Un nouveau Comité a été constitué lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 22 avril dernier suite à la démission, pour raison de santé, du Président Alfred KLEBER. Philippe GENIN a été élu président, Anne-Marie MOSER vice-présidente, Audrey LEHMES trésorière, Bertrand MOSER secrétaire et Lionel SCHWEITZER et Nadine MULLER assesseurs. Le Président exprime à Alfred la profonde gratitude et reconnaissance de tous les membres pour le dévouement et la générosité dont il a fait preuve pendant ces années au service la belle salle communale du village.



La cohabitation des usagers de la Nature

Nombreux sont les amoureux de la nature... mais chacun l'apprécie à sa façon, chacun la vit à travers sa passion : randonnée pédestre, vélo, véhicule motorisé ou chasse. Ce sont autant de pratiques qui peuvent parfois mener à des conflits d'usage. Pour éviter toute altercation, un seul mot d'ordre : **RESPECT et COHABITATION.**



Il faut apprendre à **concilier les droits et devoirs de chacun.**

Pour rappel : le montant annuel encaissé par la Commune pour la location de la chasse communale s'élève à 19 000.-€, et représente ainsi un pourcentage important des recettes de fonctionnement du Budget de la Commune.

Communiqué du Pôle Gériatrique du Centre Hospitalier Saint Morand d'ALTKIRCH



Le Pôle Gériatrique du Centre Hospitalier Saint-Morand propose aux personnes prenant soin d'un proche âgé et dépendant de se joindre au Café des Aidants Tous les 2èmes lundis du mois de 14h à 16h Hôpital de Jour de Médecine Gériatrique. Il s'agit d'un temps convivial de rencontre entre aidants. Il est animé par les psychologues du Pôle Gériatrique. La participation est libre et gratuite. Sans inscription préalable et sans obligation de présence à chaque séance.

Prochaines dates : lundi 6 juillet et lundi 3 août 2015

Pour tout renseignement vous pouvez contacter l'Hôpital de Jour de Médecine Gériatrique au 03.89.08.45.99

Le Relais

Grâce à vos dons de vêtements, le Relais crée 1 emploi durable par semaine depuis 1984 !

Le Relais, réseau d'entreprises leader de la valorisation textile en France, agit pour l'insertion de personnes en situation d'exclusion.

Son objectif est d'aider les personnes en grande difficulté économique à préserver leur autonomie financière en leur apportant une vraie solution de réinsertion par le travail.

Les chiffres : 61% de réemploi (revente des textiles en bon état à l'export et dans les boutiques Ding Fring), 36% de recyclage (transformation des textiles usagés en nouveaux matériaux) et 3% de déchets.

Que donner au Relais ?

chaussures
liées par paires

vêtements
propres et secs

linge de maison

petite maroquinerie
(sacs à main, ceintures...)

- Il suffit de les rassembler **dans un sac fermé** (moins de 30L).
- En raison des débouchés faibles, voire inexistants, **merci de ne pas donner de vêtements souillés, de chiffons ou de chaussures trop usées.**
- Pour trouver le conteneur du Relais le plus proche de chez vous :

→ www.lerelais.org

Ne pas jeter sur la voie publique
Crédit photo: Le Relais - France 2014

Plan Canicule du Département (P.C.D.)

Comme chaque année et dans l'éventualité du déclenchement du Plan national canicule la Préfecture et la mairie de KOESTLACH mettent en place un dispositif d'alerte et d'urgence destiné aux personnes âgées de plus de 65 ans, ainsi qu'aux personnes handicapées, fragiles ou malades. Aussi, Monsieur le Maire invite toute personne le désirant à s'inscrire sur le registre nominatif détenu en mairie et qui sera utilisé par les services compétents en cas de déclenchement du Plan canicule.



Cette inscription n'est pas obligatoire, mais elle est fortement recommandée si vous faites partie des populations à risques. Les renseignements demandés sont les suivants : nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, nom du médecin traitant et coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence. Un imprimé préétabli peut également vous être remis en mairie à votre demande.

Prévention des risques liés à la baignade et à l'exposition solaire



Baignade à la plage ou à la piscine, balade en forêt, déjeuner en terrasse...l'été est le moment où chacun profite des activités et des loisirs en extérieur. C'est aussi la période où les risques de noyades et ceux liés au soleil sont les plus élevés.

Chaque année, les noyades font de nombreuses victimes. En France, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2012, 1 238 noyades accidentelles ont été recensées : 497 noyades ont été mortelles, dont 28 parmi les moins de 6 ans et 145 décès chez les plus de 65 ans. L'apprentissage de la nage et l'application de recommandations élémentaires, comme la surveillance des enfants par un adulte, la prise en compte de son niveau physique avant la baignade ou le respect des zones de baignade autorisée, permettrait d'éviter ces accidents.



Par ailleurs, l'exposition aux rayonnements ultraviolets (UV), d'origine naturelle ou artificielle, reste la première cause des cancers cutanés, dont le mélanome. 80 000 nouveaux cancers de la peau sont diagnostiqués chaque année. Éviter l'exposition entre 12h et 16h, porter un chapeau et des lunettes de soleil, appliquer de la crème solaire toutes les 2 heures, protéger encore plus les enfants, particulièrement vulnérables.

Profitez de votre piscine en toute tranquillité

Chaque année, malgré l'obligation d'équiper les piscines d'un dispositif de sécurité, de jeunes enfants se noient. La vigilance des parents reste indispensable pour éviter les accidents.

- équipez votre piscine d'un dispositif de sécurité ;
- pendant la baignade : pensez à poser à côté de la piscine une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours rapidement ;
- après la baignade : pensez à sortir tous les objets flottants, jouets, bouées, objets gonflables et à remettre le dispositif de sécurité ; si la piscine n'est pas enterrée dans le sol, retirez l'échelle pour en condamner l'accès ;
- surveillez vos enfants en permanence, même s'ils sont équipés de brassards, restez toujours avec eux quand ils jouent au bord de l'eau ou dans l'eau et baignez-vous en même temps qu'eux.



Pour en savoir plus :

www.economie.gouv.fr/dgccrf/securite-des-piscines
www.prevention-maison.fr/accidents/#piscine